



Rézo Lire

LES BIBLIOTHÈQUES
DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

Règlement Intérieur

À compter du 01 janvier 2024



Dispositions générales

Article 1 – Rôle et mission du réseau des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard comprend 15 bibliothèques situées sur les 3 communautés de communes de l'Avant Pays Savoyard.

Ce réseau, appelé REZO LIRE est un service public à destination de tous sans distinction. Il a pour mission de proposer une offre de lecture variée à la population ainsi que des services et des animations pour répondre à des besoins d'information, de formation, d'éducation, de culture et de loisirs.

Les équipes (bénévoles et salariés) des bibliothèques du réseau sont au service des usagers afin de les aider dans leurs recherches et dans l'utilisation des services proposés. Le règlement fixe les modalités de ces services ainsi que les droits et obligations des usagers.

Accès à la bibliothèque

Article 2 – Conditions générales d'accès

L'accès aux bibliothèques du réseau Rezo Lire et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'accès aux ordinateurs publics est gratuit mais soumis à des règles (présentées dans les articles 13 et 14 du présent règlement).

L'inscription est nécessaire pour emprunter les documents. Les conditions d'inscriptions sont prévues aux articles 7 et 8 du présent règlement.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des bibliothèques sont fixés par le conseil municipal de chaque commune membre du réseau Rézo Lire. Ils sont affichés à l'entrée de chaque établissement, ainsi que sur le portail rezolire.bibenligne.fr/. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la bibliothèque ou situation sanitaire particulière. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais par voie d'affichage, mais également sur le portail et le Facebook Rezo Lire.

Article 4 – Accueil du public

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il s'engage à appliquer les règles suivantes :

- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite.
- Respecter le matériel, les locaux et les documents.
- Respecter les règles en vigueur dans les bibliothèques concernant la consommation de boissons et d'aliments.

- Laisser les trottinettes, rollers et bicyclettes à l'extérieur des bibliothèques.
- Mettre ses écouteurs pour profiter de la musique ou des vidéos de son téléphone portable.
- Passer ses appels téléphoniques à l'extérieur des bibliothèques.
- Laisser son animal à son domicile car nos amis les animaux (sauf ceux accompagnant les personnes en situation de handicap) ne sont pas autorisés dans l'enceinte des bibliothèques.
- Fumer ou vapoter à l'extérieur des bibliothèques.

Article 5 – Accueil des mineurs

Les équipes des bibliothèques ne sont pas responsables des enfants non accompagnés. La présence et le comportement, ainsi que le choix des documents, des mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, conformément aux dispositions de l'article 371 et suivants du code civil.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne de plus de 15 ans (sauf autorisation accordée par les parents/représentant légaux stipulée via la fiche de renseignement réalisée lors de l'inscription).

Article 6 – Accueil des groupes

Les groupes sont soumis aux dispositions du présent règlement. L'accueil des classes et des autres groupes peuvent faire l'objet de dispositions particulières stipulées dans des conventions signées entre les municipalités et les responsables d'établissements.

Inscription

Article 7 – Modalités d'inscription

La bibliothèque est le premier lieu d'accès à la culture et souvent, le seul équipement de proximité sur le territoire. De ce fait, et à compter du 01 janvier 2024, l'inscription est gratuite pour tous, quel que soit le lieu de résidence, sur l'ensemble des bibliothèques Rezo Lire.

Une fiche d'inscription reste néanmoins à compléter. L'inscription et son renouvellement sont à effectuer dans l'une des bibliothèques du réseau. L'inscription est valable 1 an (date à date). L'utilisateur recevra une carte lui permettant d'accéder à l'ensemble des bibliothèques du Rézo Lire et à leurs différents services. Ces derniers sont détaillés dans les articles 16 à 19 du présent règlement.

Pour s'inscrire, l'utilisateur devra remplir une fiche d'inscription (disponible en bibliothèque ou téléchargeable sur le portail rezolire.bibenligne.fr/).

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte lecteur doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque émettrice de l'adhésion.

Article 8 – Modalités d'inscription des mineurs

Les mineurs doivent être accompagnés par un parent ou un responsable légal lors de la première inscription (ou renouvellement).

Article 9 – Compte en ligne

Lors de son inscription, l'utilisateur recevra par mail des identifiants lui permettant d'accéder à son compte lecteur depuis le portail <https://rezolire.bibenligne.fr/>

Depuis son compte, il pourra réserver (3 documents dont 2 nouveautés) ou prolonger des documents. Il pourra également consulter son historique de prêts (4 mois à partir de la date de retour du document, conformément aux normes de la CNIL), mettre à jour ses coordonnées et autoriser (ou non) la bibliothèque à envoyer des mails informatifs (changements d'heures, fermeture exceptionnelles, animations...).

Prêt à domicile

Article 10 – Modalités d'emprunt pour les individuels

Le prêt à domicile est proposé aux inscrits. Chaque usager individuel peut emprunter sur l'ensemble du réseau :

- **6 documents par bibliothèque (dont 2 nouveautés) pour une durée de 3 semaines**

A la bibliothèque de Yenne, le nombre de documents empruntables est de 10 documents (dont 3 nouveautés).

Une prolongation est possible une fois pour une durée de 3 semaines si le document n'est pas réservé. Cette prolongation peut s'effectuer en se connectant sur son compte lecteur (voir article 9) ou en contactant sa bibliothèque.

Les enfants de moins de 16 ans ne pourront ni consulter, ni emprunter les documents réservés aux adultes sauf en cas d'accord et de présence de leurs parents ou responsables légaux.

Les personnes majeures ne pourront pas emprunter des documents « adultes » sur la carte d'une personne mineur.

Article 11 – Modalités d'emprunt pour les groupes

Le prêt de documents est proposé aux groupes inscrits sous la responsabilité d'une personne physique désignée dans le cadre des activités de la structure qu'elle représente. Dans le cas d'un prêt à un groupe, la responsabilité de la structure sera engagée si un document est détérioré ou perdu.

La quantité de documents, ainsi que la durée du prêt sont définis dans une convention entre la bibliothèque et la structure partenaire.

Article 12 – Retard, perte ou détérioration d'un document/de matériel

En cas de retard dans la restitution des documents/du matériel empruntés, la bibliothèque prend les dispositions utiles pour en assurer le retour :

- 1ère relance envoyée au bout de 14 jours de retard (par mail ou courrier)
- 2ème relance envoyée au bout de 28 jours de retard (par mail ou courrier)
- 3ème relance envoyée au bout de 35 jours (par mail ou courrier), accompagnée d'une suspension de prêt sur l'ensemble du réseau jusqu'au retour des documents

Toute dégradation réalisée sur un document ou sur du matériel doit être signalée auprès de l'équipe de la bibliothèque. Les adhérents ne doivent pas tenter de réparer les ouvrages par eux-mêmes.

En cas de non restitution ou de dégradation d'un document ou de matériel, la bibliothèque se réserve le droit de demander à l'utilisateur le remplacement à l'identique ou le remplacement par un ouvrage ou du matériel de valeur identique (suggestion proposée par la bibliothèque à l'origine du prêt).

Accès aux outils numériques

Article 13 – Utilisation des outils numériques

Certaines bibliothèques du réseau offrent, sur des ordinateurs et/ou tablettes dédiés, un accès internet gratuit ouvert à tous.

Les utilisateurs des outils mis à disposition s'engagent à utiliser Internet dans le respect des règles propres à chaque bibliothèque (affichées sur place) et de la législation en vigueur. **Les sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public sont donc prohibés : sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, du terrorisme et de toutes formes de discrimination ou de pratiques illégales.** Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque, les bibliothécaires feront cesser la consultation de ces sites.

Conformément à la loi anti-terroriste, ce règlement informe les utilisateurs des postes publics que les logs de connexion et les informations qu'ils contiennent seront fournis lors d'une réquisition judiciaire ou administrative.

Les sites consultés par les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Les liseuses proposées par certaines bibliothèques sont soumises aux mêmes règles de prêt que celles stipulées à l'article 10. Leur contenu ne doit pas être modifié ou effacé.

Le paramétrage du matériel mis à disposition des usagers ne devra être modifié sous aucun prétexte. Le téléchargement d'applications, jeux, films, musiques, ebooks etc... n'est pas autorisé.

Application du règlement

Article 14 – Engagement des usagers

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation de la bibliothèque, s'engage à prendre connaissance du règlement et à s'y conformer.

Article 15 – Mise en œuvre du règlement

Le personnel des bibliothèques du réseau est en charge de l'application du présent règlement. Le personnel peut être amené à demander à quiconque ne respectant pas le règlement, dans le cadre légal établi, de quitter l'établissement.

Les services Rézo Lire

En s'inscrivant dans l'une des bibliothèques Rézo Lire, les usagers peuvent bénéficier de services supplémentaires et ce, durant toute la validité de leur cotisation.

Article 16 – Emprunter dans toutes les bibliothèques Rézo Lire

La mise en réseau des bibliothèques permet aux usagers de bénéficier d'un fonds plus important. En effet, Ils peuvent emprunter des documents dans toutes les bibliothèques Rezo Lire et dans la limite des conditions fixées par l'article 10. **Attention, les documents empruntés sur un site, ne peuvent pas être restitués dans un autre.**

Article 17 – Réserve de documents

Les usagers peuvent également réserver des documents via leur espace personnel sur le portail en ligne (ou auprès de leur bibliothèque) dans la limite de 3 documents dont 2 nouveautés (et de 10 documents dont 3 nouveautés à Yenne). Ils seront informés de la disponibilité des documents par mail ou téléphone. Ces derniers seront mis de côté pendant 14 jours. Passé ce délai, ils seront remis en rayon ou attribués au réservataire suivant.

Article 18 – Portage de livres à domicile

Plusieurs bibliothèques du réseau proposent un service de portage de livres à domicile. Ce service est accessible aux personnes ne pouvant se déplacer en bibliothèque. Pour en bénéficier, les usagers doivent prendre contact avec l'une des bibliothèques proposant ce service. La fréquence du portage de livres sera à définir avec les personnes en charge du service. (Liste des bibliothèques participantes sur <https://rezolire.bibenligne.fr/portage-de-livres-a-domicile>).

Article 19 – Collections accessibles

Des ouvrages dits « accessibles » (pour personnes en situation de handicap, dyslexiques ou empêchés de lire) sont disponibles au sein des bibliothèques : livres en gros caractères, audio, braille, etc... Renseignez-vous auprès de votre bibliothèque.

Article 20 – Accès aux services de notre partenaire, Savoie biblio

Des ressources numériques « e-medi@s » sont proposés à l'ensemble des habitants de Savoie, Haute-Savoie et des adhérents inscrits au sein de nos bibliothèques. Du cinéma, des ebooks, des contenus pour la jeunesse, des jeux vidéo, de la presse, des formations, des documentaires, du spectacle vivant et de la musique sont désormais accessibles depuis votre domicile via un formulaire sur <https://e-medias.savoie-biblio.fr/>. Service réservé aux personnes majeurs.

Les bibliothèques DAISYrables : Un accès illimité et gratuit à des livres audio au format Daisy est proposé à toute personne empêchée de lire pour raison d'un handicap moteur, visuel, cognitif, psychique ou de troubles DYS. Ce service vous est proposé en partenariat avec l'association Valentin Haüy. Plus de renseignements sur <https://www.savoie-biblio.fr/> ou auprès des bibliothèques de Champagnieux, Novalaise et Yenne.